

Aux médias accrédités auprès
de la Chancellerie d'Etat

Fribourg, le 16 décembre 2011

Communiqué de presse

21 fonctions du personnel de l'Etat évaluées selon le système Evalfri

Le Conseil d'Etat a adopté l'ordonnance du 13 décembre 2011 qui concrétise l'évaluation selon le système Evalfri de 21 fonctions de référence du personnel de l'Etat, issues des domaines administratif, technique-scientifique et médical. Les modifications de classification entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2012.

Depuis 1999, le Conseil d'Etat dispose d'un système analytique d'évaluation des fonctions nommé Evalfri. Son objectif est de permettre l'évaluation des 390 fonctions de référence de l'Etat en se basant sur la psychologie du travail. Ce système évalue les exigences, charges et inconvénients d'une fonction au travers des domaines intellectuel, psychosocial et physique ainsi que des responsabilités spécifiques. Evalfri n'a pas pour but d'évaluer les performances individuelles des collaborateurs et collaboratrices, mais détermine les caractéristiques d'une fonction, indépendamment de la personne qui l'exerce.

L'ordonnance adoptée cette semaine conclut une nouvelle étape dans le processus d'évaluation accompli par la Commission d'évaluation et de classification des fonctions (CEF). A ce jour, trois mandats ont été effectués et 150 fonctions évaluées. Ce troisième mandat, établi par le Conseil d'Etat en 2005, a permis de traiter plus de 50 requêtes d'évaluation de fonctions. Afin de faciliter les travaux, il a été divisé en quatre étapes. La première concernait les fonctions associées aux nouvelles filières de formations HES/HEP, la deuxième a traité des fonctions dites « du conseil » (psychologue, conseiller/ère pédagogique, etc) tandis que les troisième et quatrième étapes ont permis l'évaluation de 33 fonctions réparties dans différents domaines. Dans la dernière phase, 21 fonctions appartenant aux secteurs de l'administration, du technique-scientifique et du médical-paramédical-social ainsi que six fonctions exercées dans des institutions subventionnées ou institutions d'utilité publique ont été évaluées. A la suite d'une précédente évaluation et pour des raisons d'adaptation à de nouvelles exigences ou d'égalité de traitement, les fonctions de garde-faune, de coordinateur/trice de région et d'assistant/e en soins et santé communautaire ont en outre bénéficié d'analyses et de compléments d'évaluation de la part de la CEF.

Contacts

Claude Lässer, Directeur des finances, T +41 26 305 31 01, ce jour de 14.00 à 15.00
Markus Hayoz, Chef de service SPO, T +41 26 305 32 35, ce jour de 16.00 à 16.30

Annexe

Décisions de classification du Conseil d'Etat

Fribourg, le 16 décembre 2011

Résumé de l'ordonnance modifiant la classification des fonctions du personnel de l'Etat.

Décisions du Conseil d'Etat

I. Confirmations et modifications de classification

1. Administration

- > Confirmation de classification de la fonction de référence *réviseur/e* en classe 19-23.

2. Manuel et exploitation

- > Modification de classification de la fonction de référence *garde-faune* en classe 14-15 (anciennement 12-14).
- > Modification de classification de la fonction de référence *coordinateur/trice de région* en classe 16 (anciennement 14-16).

3. Technique et scientifique

- > Confirmation de classification de la fonction de référence *instructeur/trice PC* en classe 14-16.

4. Médical – paramédical – social

- > Modification de classification de la fonction de référence *assistant/e en soins et santé communautaire* en classe 11-12 (anciennement classe 10-12).
- > Modification de classification de la fonction de référence *infirmier/ière-assistant/e CC CRS* en classe 11 (anciennement classe 10).
- > Modification de classification de la fonction de référence *infirmier/ière-assistant/e CC CRS spécialisé/e* en classe 11 (anciennement classe 10).
- > Modification de classification de la fonction de référence *adjoint/e du/de la chef/fe d'un secteur médico-technique* en classe 18-21 (anciennement classe 19-20).
- > Modification de classification de la fonction de référence *chef/fe d'un secteur médico-technique* en classe 20-23 (anciennement classe 20-22).

II. Création de fonctions de référence

1. Administration

- > Création de la fonction de référence *collaborateur/trice administratif/ve du Registre foncier* en classe 10-12.

2. Technique et scientifique

- > Création de la fonction de référence *assistant/e officiel/le au contrôle des viandes* en classe 12-14.
- > Création de la fonction de référence *vétérinaire officiel/le* en classe 22-24.
- > Création de la fonction de référence *vétérinaire officiel/e chef/fe de site* en classe 26-27.

3. Médical – paramédical – social

- > Création de la fonction de référence *technicien/ne thérapeute spécialisé/e* en classe 18-19.

III. Evaluation de fonctions subventionnées

- > Evaluation de la fonction *infirmier/ière chef/fe d'un établissement médico-social (EMS)* en classe 23-25.
- > Evaluation de la fonction *aide au foyer* en classe 5.
- > Evaluation de la fonction *aide familial/e* en classe 10.
- > Evaluation de la fonction *ambulancier/ière* en classe 17.
- > Evaluation de la fonction *technicien/ne-ambulancier/ière* en classe 15-16.
- > Evaluation de la fonction *responsable pédagogique dans les écoles spécialisées* en classe 23-24.